

L'an deux mille quatorze le 3 octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : CARRE Alain, MERCIER Lawrence
Pouvoir de CARRE Alain à Guy EPOUDRY
Pouvoir de MERCIER Lawrence à
Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n° 1 : Achat terrain CORDIEZ, parcelle n° 1177, définition du prix

Madame le Maire rappelle que lors de la création de la place du haut du village le propriétaire d'une des parcelles n'avait pu être contacté.

Hors les héritiers de ce propriétaire se sont manifesté auprès de la commune.

Madame le Maire propose que la commune se porte acquéreur de cette parcelle de 238 m² afin de régulariser cette situation, et, d'en définir le prix avant de contacter madame CORDIEZ.

Elle propose 8€ du mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'entériner un montant de 8 € du mètre carré,
- ✓ De charger Madame le Maire de toute démarche et signature afin de réaliser cet achat.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2 : rectification prix des photocopies

Madame le Maire rappelle que le prix des photocopies est défini par le Conseil Municipal mais que dans le cadre de la communication des documents administratifs ce tarif est défini par l'Etat.

Celui-ci est de 0,18 €.

Elle propose au Conseil de fixer le prix des photocopies au tarif en vigueur fixé par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Que le prix de la photocopie est fixé au tarif imposé par l'Etat, à savoir pour l'année 2014 0,18 €

Vote à l'unanimité

Délibération n° 3 : décision modificative n°2

Madame le maire expose la nécessité de modifier certaines imputations budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

	Dépenses	
	Article (Chap.) - Opération	Montant
	204182 (204) : Bâtiments et installations	4 412,00
	2117 (21) : Bois et forêts	6 000,00

21318 (21) : Autres bâtiments publics	-3 412,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-7 000,00

FONCTIONNEMENT

Article (Chap.) - Opération	Dépenses	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues		-400,00
022 (022) : Dépenses imprévues		-200,00
6413 (012) : Personnel non titulaire		1 000,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF		-1 000,00
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers.		200,00
73925 (014) : Fonds péréquation des resso		400,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver les imputations telles qu'énoncées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 4 : Lavoir du Villaret, complément de travaux et demande de subventions

Madame le maire rappelle que des travaux concernant le toit du lavoir du Villaret avaient été budgétisés par le précédent Conseil municipal.

Ces travaux sont réalisés, mais il s'avère qu'un complément de travaux est nécessaire notamment sur la maçonnerie et le garde-corps pour des raisons de sécurité.

Elle dépose sur la table des délibérés le dossier dont le plan de financement est le suivant :

Coût du projet :	7 088,62 € HT
Parc National des Ecrins subvention 25% :	1 772,16 €
Commune de Villard Reymond 37,5% :	2 658,23 €
Communauté de Communes de l'Oisans 37,5% :	2 658,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De se prononcer pour la réalisation de ces travaux,
- ✓ De charger Madame le Maire de solliciter les subventions telles que décrites auprès du Parc National des Ecrins ainsi que de la Communauté de Communes de l'Oisans,
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 5 : vote de la subvention à l'association du Renouveau

Madame le Maire donne lecture de la lettre de demande de subvention de l'Association le renouveau et en dépose les comptes sur la table des délibérés.

Elle propose d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'attribuer une subvention à l'Association Le Renouveau d'un montant de 500 €.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 6 : Station Météo

Madame le Maire rappelle le projet du nouveau Conseil Municipal de créer une station météorologique.

Elle informe les Conseillers que l'association ROMMA propose d'installer une station météo sans fil sur le réservoir communal.

Pour ce faire il est nécessaire de signer une convention avec cette association.

Convention qui peut se résumer ainsi, la commune s'engage à mettre à disposition le lieu, le branchement électrique et la connexion internet existante de la mairie tandis que l'association s'engage à fournir la station et la technicité.

Elle dépose la convention sur la table des délibérés et demande aux membres du Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De valider les termes de la convention telle que corrigée pendant le délibéré,
- ✓ De charger Madame le Maire de signer cette convention.

Vote à l'unanimité